

SOMMAIRE

I - <u>CORRESPONDANTS AÉROPORT</u>	P. 3
II – <u>ACCES A LA ZONE RESERVEE</u>	P. 4
III - <u>CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT</u>	P. 7
3.1. - <u>MODE DE REGLEMENT</u>	
3.2. - <u>DELAIS DE REGLEMENT</u>	
3.3. - <u>PAIEMENT HORS DELAIS</u>	
IV - <u>REDEVANCES AERONAUTIQUES</u>	
4.1 - <u>PRINCIPES GENERAUX DE FACTURATION</u>	P. 8
4.1.1. Documents à fournir	
4.1.2. Principes généraux d'application des tarifs	
4.1.3. Application de la TVA	
4.1.4. Facturation des redevances aéronautiques	
4.1.5. Retenue au sol	
4.2 - <u>TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION</u>	P. 12
4.2.1. Atterrissage	
4.2.2. Balisage	
4.2.3. Stationnement	
4.2.4. Passagers	
4.2.5. Personne à mobilité réduite	
4.2.6. Carburants	
V - <u>PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE</u>	
5.1 - <u>PRINCIPES GENERAUX</u>	P. 19
5.1.1. Définitions des opérations	
5.1.2. Conditions d'Application	
5.2 - <u>TARIFS</u>	P. 22
5.2.1. Assistance Forfaitaire	
5.2.2. Prestations Supplémentaires	
VI – <u>FRET</u>	P.23
VII - <u>REDEVANCES DOMANIALES</u>	
7.1. <u>PRINCIPES GENERAUX</u>	P. 24
7.2. <u>TARIFS</u>	P. 25
7.2.1. Terrains	
7.2.2. Locaux	
7.3. <u>CHARGES</u>	P. 27

VIII - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATIONS

P. 30

- 8.1.Principes Généraux
- 8.2. Mise à disposition de personnel
- 8.3. Prises de vues

IX - STATIONNEMENT DE VEHICULES

P. 31

I - CORRESPONDANTS AEROPORT

Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne
(SEACFA)
Aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne
63510 AULNAT

Téléphone : 04.73.62.71.00

Fax : 04.73.62.71.29 (Administration)
04.73.62.70.29 (Assistance)

Adresse email : aeroport@aeroport-clermont.fr

SITA : CFEAPXH

FREQ. OPS. : 131.45 Mhz

1. Direction de la Concession
Directeur : Anthony MARTIN Tél. 04.73.62.71.01
2. Assistante
Françoise BESSON Tél. 04.73.62.71.02
3. Qualité – Sécurité – Sûreté – Environnement
Ivan MEUNIER Tél. 04.73.62.70.22
4. Développement – Marketing
Magali SOUCILLE Tél. 04.73.62.71.07
5. Direction Administration Finance
Administration Finance Tél. 04.73.62.71.05
Facturation Tél. 04.73.62.71.04
04.73.62.71.11
04.73.62.70.30
6. Ressources Humaines
Alexis SANTIAGO Tél. 04.73.62.71.06
7. Pôle Exploitation
Chef d'Escale : Sébastien VIGNOT Tél. 04.73.62.70.28
Chef d'Escale de Permanence Tél. 04.73.62.71.22
8. Carburants
Jean Claude VIDAL Tél. 04.73.62.71.15
9. Pôle Technique
Claude THIERS Tél. 04.73.62.70.31
Informatique Alexis BOURDIER Tél. 04.73.62.71.08
10. Fret aérien Tél. 04.73.62.71.24

II – ACCES A LA ZONE RESERVEE

1.1 Conditions générales

Conformément au code de l'aviation civile dont notamment l'article R 213-4, l'accès en zone réservée d'un aérodrome est soumis à la possession d'une habilitation valable sur l'ensemble du territoire national et d'un titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de cette zone.

Les entreprises ou organismes autorisés à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé (zone coté piste) de l'aérodrome formulent les demandes d'habilitation et de titre de circulation au profit de leurs salariés ou des personnes agissant pour leur compte.

Ces entreprises ou organismes leur dispensent les connaissances relatives aux principes généraux de sûreté et aux règles particulières à respecter à l'intérieur de la zone réservée d'un aérodrome et leurs délivrent une attestation correspondante.

1.2 Accès pour les personnels

1.2.1 Habilitation

L'habilitation est délivrée par le Préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome. Elle est valable pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

1.2.2 Titre de circulation

Le titre de circulation prévu à l'article R213-4 du code de l'aviation civile est délivré par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome pour lequel le titre est sollicité pour la durée de l'activité en zone réservée de son bénéficiaire.

La délivrance du titre de circulation est subordonnée :

- à la justification de l'habilitation,
- à la justification d'une activité en zone aérodrome et le cas échéant dans les secteurs sollicités,
- à la présentation d'une attestation de connaissances datant de moins de 6 mois telle que prévue à l'article R 213-4 du code de l'Aviation Civile.

1.2.2.1 Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire

Cette sensibilisation peut être suivie auprès du service sécurité-sûreté de l'aéroport.

La durée de cette formation est de 3 heures.

Le coût de cette formation est 37.79 euros hors taxes.

1.2.2.2 Prise de rendez vous pour le suivi de la sensibilisation sûreté

- Prendre rendez-vous auprès du pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.43 horaires bureau (9h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par fax au 04.73.62.71.29 (mettre à l'attention du pôle QSSE), soit par mail aux adresses suivantes :
 - o e.brugieremartins@aeroport-clermont.fr
 - o i.meunier@aeroport-clermont.fr
 - o Confirmation de la prise de rendez-vous doit se faire par l'envoi d'un bon de commande par fax (04.73.62.71.29) ou par mail aux adresses ci-dessus. Le bon de commande doit être accompagné de la liste des personnes devant suivre la sensibilisation (Nom, prénom, date et lieu de naissance des personnes).

L'attestation délivrée à l'issue de la formation sera transmise par courrier accompagnée de la fiche de présence et de la facture.

1.2.2.3 Procédure de délivrance du titre d'accès

La délivrance d'un titre d'accès aéroportuaire est assujettie à la justification d'une activité sur l'emprise de la zone aéroportuaire appelée zone côté piste.

La procédure de délivrance est conforme à la procédure validée en Comité Local de Sûreté. La demande de titre d'accès ou de renouvellement de titre pour être demandée auprès du Pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.43 horaires bureau (9h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par fax au 04.73.62.71.29 (mettre à l'attention du pôle QSSE), soit par mail aux adresses suivantes :

- o e.brugieremartins@aeroport-clermont.fr
- o i.meunier@aeroport-clermont.fr

Le dossier dûment complété et signé sera retourné à l'assistante du pôle QSSE soit directement (bureau situé au 1^{er} étage de l'aérogare, soit par courrier (adressé au Responsable Pôle QSSE) afin d'être enregistré avant d'être transmis au service de la Police Aux Frontières pour réalisation de l'enquête d'habilitation.

La durée maximum de validité d'un titre d'accès est de 3 ans. Il appartient au détenteur du titre d'accès de s'assurer de sa validité.

Le délai d'instruction du dossier et de réalisation de l'enquête est d'environ 3 semaines.

Le titre d'accès sera obligatoirement retiré auprès du service de la Police Aux Frontières sur présentation d'une pièce d'identité.

Il incombe à l'entreprise demandeuse de se renseigner sur sa disponibilité auprès du secrétariat de la PAF (04.73.92.04.08).

1.3 Accès véhicules

L'accès à la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne est assujetti aux deux critères suivants :

- Le véhicule possède un titre d'accès véhicule permanent ou provisoire
- Le conducteur est titulaire d'une autorisation de conduite (aire de trafic ou aire de manœuvre) en cours de validité ou est accompagné d'une personne titulaire de cette autorisation en cours de validé et valable sur la zone de circulation.

1.3.1 Délivrance d'un titre accès véhicule permanent

La demande de titre d'accès permanent est à réaliser auprès du pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.43 horaires bureau (9h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par fax au 04.73.62.71.29 (mettre à l'attention du pôle QSSE), soit par mail aux adresses suivantes :

- o e.brugieremartins@aeroport-clermont.fr
- o ivan.meunier@aeroport-clermont.fr

Le formulaire de demande, une fois dûment complet et signé, accompagné d'une copie de la carte grise (contrôle technique en cours de validité) est à retourner au Pôle QSSE.

Pour les interventions ne nécessitant pas la délivrance d'un titre permanent, les entreprises peuvent obtenir un titre temporaire valable uniquement 24h00 directement au poste d'accès routier. Le titre sera remis contre la carte grise du véhicule et après accord de la BGTA.

1.4 Autorisation de conduite

L'autorisation de conduite sur les aires de trafic et aire de manœuvre de l'aéroport est assujettie à la détention d'une attestation de conduite établie à partir de l'attestation de réussite à la formation :

- Conduite sur les aires de trafic
- Conduite sur l'aire de manœuvre.

1.4.1 Formation de conduite sur les aires de trafic

La conduite d'un véhicule sur les aires de trafic est soumise à une habilitation délivrée à l'issue d'une formation spécifique pour l'aire nécessaire à son activité si le candidat possède les compétences et aptitudes requises.

La durée de la formation est de 2h00 pour la partie théorique et 30 minutes pour la partie pratique.

Le coût individuel de cette formation est de 42.70 € HT.

1.4.2 Formation conduite sur l'aire de manœuvre

La conduite d'un véhicule sur l'aire de manœuvre est soumise à la délivrance d'une autorisation établie à l'issue du suivi d'une formation spécifique d'une durée de 3h00 pour la partie théorique et 1h00 pour la partie pratique.

Cette formation en plus de la partie aire de trafic comporte la formation à l'utilisation de la radio type aviation et la connaissance de l'ensemble des signaux ou marquages au sol.

Le cout individuel de cette formation est de 65 € HT.

1.4.3 Prise de rendez vous pour les formations à la conduite :

- Prendre rendez-vous auprès du pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.43 horaires bureau (9h00-12h00 et 14h00-17h00), soit par fax au 04.73.62.71.29 (mettre à l'attention du pôle QSSE), soit par mail aux adresses suivantes :
 - o e.brugieremartins@aeroport-clermont.fr
 - o i.meunier@aeroport-clermont.fr
- o Confirmation de la prise de rendez-vous doit se faire par l'envoi d'un bon de commande par fax (04.73.62.71.29) ou par mail aux adresses ci-dessus. Le bon de commande doit être accompagné de la liste des personnes devant suivre la sensibilisation (Nom, prénom, date et lieu de naissance des personnes).

III - CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1999 : « aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur de l'aérodrome sans une autorisation spéciale délivrée par le gestionnaire de l'aérodrome et pouvant donner lieu au paiement d'une redevance ». Ce document présente les tarifs des diverses prestations fournies par la Société d'Exploitation de l'Aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne (SEACFA) et leurs conditions d'application. Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables au 1er janvier et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Ils sont indiqués en Euros, et s'entendent hors taxes. Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis. Il appartient donc au client de se renseigner auprès de l'aéroport sur les conditions en vigueur.

3.1 Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

- En espèces auprès de l'Aéro-club d'Auvergne et de l'Aéro-club Clermont Limagne
- Par chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne. Les chèques compensables à l'étranger ne sont pas acceptés, les chèques compensables dans un pays membre de la communauté européenne induiront une majoration pour frais bancaires de 50.00 € HT.
- Par virements bancaires à l'ordre de :

SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND/AUVERGNE			
Agence BNP PARIBAS AUVERGNE ENTREPRISES			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé R.I.B
30004	02684	00010095054	33
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3000 4026 8400 0100 9505 433			
BIC (Bank Identifier Code) : BNPAFRPPAEA			

3.2 Délais de règlement

Les factures sont payables au comptant.

Cas particulier des Redevances Aéronautiques et d'Assistance:

Excepté pour les compagnies aériennes effectuant des vols commerciaux réguliers sur la plate-forme, les clients basés, et les vols militaires, les redevances doivent être réglées au comptant avant le décollage ou bien faire l'objet d'une ouverture de compte préalable avec dépôt de caution. Tout règlement différé entraîne le paiement d'un supplément de 11.03 € HT au titre des frais de facturation.

3.3 Paiement hors délai

Pour toute facture expédiée par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne au cours d'un mois M dont le règlement est parvenu à échéance, il est procédé à l'envoi d'une lettre de relance.

3.3.1 Frais de relance

A la deuxième lettre de relance, envoyée 15 jours après la première, est automatiquement jointe une facture pour pénalité de retard en application de la loi. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes dues, selon un taux d'intérêts de 1,5 fois le taux légal.

3.3.2 Contentieux

Au cas où la deuxième relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours (soit 60 jours après envoi de la facture), le dossier est alors transmis au Tribunal pour injonction de payer. Il vous sera facturé à ce titre une somme forfaitaire de 68.70 € hors taxes pour frais de dossier. De plus, tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur.

IV- REDEVANCES AERONAUTIQUES

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, etc... sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

4.1 Principes généraux de facturation des redevances aéronautiques

4.1.1 Documents à fournir

A l'occasion de tout mouvement d'aéronef effectué sur l'Aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne (atterrissage ou décollage), un formulaire de trafic doit être établi (circulaire du 8 avril 1960 du Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme). Il sera transmis au Service Facturation dans les 24 heures qui suivent le mouvement.

Les informations portées sur le formulaire de trafic ont une valeur contractuelle et engagent donc la responsabilité de l'émetteur.

4.1.2 Principe général d'application des tarifs nationaux et internationaux

Est considéré tarif national : tout vol dont le point de départ ou le point d'arrivée sont situés en des régions terrestres et des eaux territoriales et adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Est considéré tarif communautaire : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne y compris Canaries, Estonie, Finlande, Grèce, Pays-Bas, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal y compris Açores, république Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Bulgarie, et Roumanie, Suisse et Liechtenstein (traité européen bilatéral).

Est considéré tarif international : tous autres pays y compris DOM-TOM

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement et de passagers.

4.1.3 Application de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)

4.1.3.1 Principe général

L'Aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne est assujéti à la TVA, impôt général de consommation qui frappe tous les biens et services consommés ou utilisés en France, importés ou non ; les exportations en sont dispensées.

L'article 256 du Code Général des Impôts (Loi de Finances N° 78-1240 du 19 décembre 1978, art. 24 à 49) précise :

"Sont en effet soumises à la TVA les prestations de biens et les prestations de services relevant d'une activité économique et effectuées à titre onéreux par un assujéti agissant en tant que tel"

La TVA sur les prestations aéronautiques (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers et de distribution de carburants) est facturée au taux "normal" de 19.6 %.

Le régime d'application de la TVA sur ces prestations a été défini par la loi de finances du 19 décembre 1978. Il est résumé dans le tableau suivant :

Exploitants	Régime
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant plus de 80% de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires - Sociétés de travail aérien françaises ou étrangères	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers aéronefs d'Etat français ou étrangers	Assujettis

(*) Entreprises définies à l'article L 330.1 du Code Général de l'Aviation Civile.

4.1.3.2 Remarques

- Compagnies françaises

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes françaises sont tenues de fournir à l'Aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne une attestation, valable pour l'année, visée par l'Administration des Douanes certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, les factures seront majorées de la TVA au taux normal. Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de la TVA ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

- Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'un autre organisme

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumis l'organisme qui fait l'objet de la facturation.

- Mesures incitatives

Les mesures proposées ci-dessous visent à favoriser le développement de l'offre aérienne au départ de Clermont-Ferrand Auvergne.

Mesure de tarification incitative :

Participation limitée dans le temps de l'aéroport aux risques de démarrage d'une nouvelle route régulière ou charter

L'ouverture d'une « nouvelle route régulière ou charter » européenne ou internationale par une compagnie aérienne de passagers donne lieu à une tarification particulière sur cette route durant l'année IATA en cours et les deux années suivantes. Cette tarification particulière est valable pour toutes les compagnies opérant la route dans cet intervalle de temps.

Guide tarifaire – Aéroport Clermont-Ferrand

La nouvelle tarification sur cette route est établie par application d'abattements sur la redevance d'atterrissage et la redevance passagers normalement en vigueur.

Le montant de ces abattements est calculé selon l'ancienneté de la route comme suit:

Redevances	Année 1*	Année 2	Année 3
Atterrissage	75%	50%	25%
Passagers	40%	20%	-%

*Année 1 = année en cours de l'ouverture de la nouvelle route

Au-delà de l'année 3, les redevances sont facturées selon les tarifs en vigueur.

Route régulière:

Une nouvelle route régulière est une liaison vérifiant toutes les conditions suivantes :

- Elle est sans escale commerciale.
- Elle est ouverte par une compagnie aérienne régulière de passagers qui opère avec un minimum de 1 A/R semaine pendant un minimum de 4 mois consécutif.
- A la date d'ouverture de la nouvelle route, la zone de chalandise (ie. 60 km) de l'aéroport considéré n'a pas été desservie en direct au départ de Clermont-Ferrand Auvergne par une compagnie régulière durant les trois mois précédant son ouverture.
- Elle est ouverte après la mise en place de cette mesure.

Route charter:

Une nouvelle route charter est une liaison vérifiant toutes les conditions suivantes :

- Elle est ouverte par une compagnie aérienne ou un tour opérateur qui opère 1 vol hebdomadaire sur un minimum de 8 semaines consécutives sans escale ou avec un double toucher entre Clermont-Ferrand Auvergne et un autre aéroport français.
- A la date d'ouverture de la nouvelle route, la zone de chalandise (ie. 60km) de l'aéroport considéré n'a pas été desservie en direct au départ de Clermont-Ferrand Auvergne par une compagnie de passagers plus de 6 fois (6 vols ponctuels ou suivis) durant les douze mois précédents son ouverture.

Condition :

Toute compagnie aérienne ou tour opérateur intéressé par un vol régulier ou charter remplissant les différents critères énoncés ci-dessus devra faire une demande écrite entre 3 et 1 mois avant le début des opérations en précisant son engagement sur le programme de vol régulier (horaire, type avion, fréquence, etc.) ou charter (nombres de vols, type avion, nombre de sièges offerts, etc.)

- Assistance marketing

Assistance des équipes de l'aéroport lors du lancement d'une nouvelle offre et lors du développement de l'offre existante

Les équipes de l'Aéroport apporteront leur assistance à toute compagnie aérienne régulière de passagers ou tour-opérateur proposant une nouvelle offre ou le développement de l'offre existante depuis l'aéroport.

Cette assistance pourra couvrir les thèmes suivants :

- Aide à la réalisation de la campagne de presse ;
- Envoi d'un communiqué de presse à la presse régionale et spécialisée ;
- Information des réseaux de distribution locaux et mise en contact ;
- Information des services voyages ou des responsables en charge des voyages dans les plus grandes entreprises d'Auvergne et mise en contact ;
- Publicité de l'offre au travers des outils promotionnels de l'aéroport : guide horaires, brochure vols vacances, flyers dans l'aérogare ou sur les salons du tourisme, site Internet, etc.
- Visites des agences de voyages de la zone de chalandise de l'aéroport

- Information des abonnés à la Newsletter de l'aéroport.
- Mise en contacts avec les donneurs d'ordres locaux.

4.1.4 Facturation des redevances aéronautiques

Les factures aéronautiques sont payables au comptant avant tout décollage au Comptoir redevances aéronautiques ou auprès du permanent aérogare. Tout écart entre l'encaissement au comptant et les sommes réellement dues fera l'objet d'une facture de régularisation majorée des frais de facturation.

Le règlement au comptant de l'intégralité des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, exonère des frais de facturation.

En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée en fin de quinzaine à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour "frais de facturation", soit 11.03€ hors taxes au 01 janvier 2011 (cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux prévus ci-dessus).

Toutefois, les redevances aéronautiques peuvent être facturées périodiquement aux usagers :

- basés ou disposant de locaux sur la Concession,
- dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- réguliers, bénéficiant d'un agrément de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- n'entrant pas dans les catégories précitées, mais ayant garanti leur paiement en acceptant le principe d'avances sur redevances à venir ou ayant autorisé la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne à procéder par prélèvement automatique.

Dans ces deux derniers cas, l'utilisateur bénéficie d'une exonération totale des frais de facturation dont il est fait mention au chapitre "Conditions Générales de Règlement".

Dans le cas de location d'aéronef, la société de location, en sa qualité d'exploitant, est assujettie aux redevances d'usage.

4.1.5 Retenue au sol

Indépendamment des pénalités de retard, la transmission au Service Contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R.224.4 du Code de l'Aviation Civile :

"Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome afin que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige."

4.2 Tarifs et conditions d'application

Les tarifs sont indiqués en Euro et s'entendent hors taxes.

Les masses sont indiquées en tonnes. Elles sont calculées d'après la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le Certificat De Navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Ces tarifs sont applicables au 01 janvier 2011 et susceptibles d'être modifiés, sans préavis, sur avis de la Commission Consultative Economique.

4.2.1. Redevance d'atterrissage

Base de facturation

La redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage et est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigation de l'aéronef (ou sur le registre VERITAS), arrondie à la tonne supérieure.

Pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure à 6 tonnes, l'application des tarifs mentionnés ci-dessous est modulée en fonction du bruit. Chaque aéronef est classé par le Ministère des Transports dans l'une des cinq catégories de bruit définies par les arrêtés des 23 et 28 décembre.

Coefficient de modulation acoustique

Catégorie	Coefficient à appliquer au tarif de base
Groupe 1	1,30
Groupe 2	1,20
Groupe 3	1,15
Groupe 4	1,00
Groupe 5	0,85

Tarifs

Tranches de Poids (P en Tonnes)	National / Communautaire		International	
	Base € HT	Pas € HT	Base € HT	Pas € HT
0 < P ≤ 1	3.11		3.57	
1 < P ≤ 2	6.22		7.19	
2 < P ≤ 3	9.40		10.78	
3 < P ≤ 4	9.40		14.37	
4 < P ≤ 5	9.40		17.97	
5 < P ≤ 6	9.40		17.97	
6 < P ≤ 12	9.17	1.45	19.70	3.76
12 < P ≤ 25	17.97	3.51	45.34	5.88
25 < P ≤ 75	63.85	6.74	94.44	7.55
75 < P ≤ 999	401.22	8.66	472.39	10.61

Forfaits Aviation Générale comprenant : Atterrissage, stationnement 1 journée, accueil, par jour calendaire - toute journée commencée étant due

Tranches de Poids	Forfait € HT	Stationnement Supp. € HT
0 à 2 T.	10.26	2.67
+ 2 à 3 T.	21.56	5.34
+ 3 à 6 T.	31.00	8.03

4.2.2 Conditions particulières

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (cas de force majeure)	100%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande	100%
Aéronefs affectés au déplacement à caractère officiel de diplomates étrangers	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande	100%
Aéronefs effectuant des missions de recherche, de sauvetage et, à titre exceptionnel et provisoire, aéronefs participant à des opérations de lutte contre les incendies	100%

Bénéficie de réductions

Bénéficiaires	Réduction
Hélicoptères	50%
Aéronefs qui accomplissent des vols locaux d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage à partir du deuxième atterrissage consécutif.	75%
Vols d'essais d'aéronefs appartenant à l'Etat ou à une société de construction aéronautique. Selon convention entre la SEACFA et l'autorité ou la Société pour laquelle ces vols sont accomplis, avec approbation du Ministre chargé de l'aviation marchande ou du Ministre de la Défense	Variable
Manifestations aériennes. Selon décision de la SEACFA .	Variable

Un vol est local dès lors que l'atterrissage qui suit le décollage de l'aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne s'effectue sur celui-ci.

4.2.2. Redevance de balisage

- Base de facturation

La redevance d'utilisation des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité lorsque, à la demande du commandant de bord ou, pour raison de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage (art. 10 de l'Arrêté du 24 janvier 1956), ce dernier a été allumé.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

- Tarifs

Régime	€ HT / Mouvement
National / Communautaire / International	39.90

Tout mouvement arrivée ou départ prévu dans les conditions ci-dessus entraîne le règlement d'une taxe de balisage.

Pour les vols d'entraînements, les Touch & Go, les remises de gaz, une seule taxe sera perçue.

- Conditions particulières

Les réductions suivantes sont accordées :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (cas de force majeure)	100%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation marchande	100%
Aéronefs affectés au déplacement à caractère officiel de diplomates étrangers	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande	100%
Aéronefs effectuant des missions de recherche, de sauvetage et, à titre exceptionnel et provisoire, aéronefs participant à des opérations de lutte contre les incendies	100%
Aéro-club basé	85%

4.2.3 Redevance de stationnement

- Base de facturation

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage. Une franchise de deux heures est systématiquement accordée.

- Tarifs

Régime	€ HT / Tonne / heure
National / Communautaire / International	0.235

Toute heure commencée est due.

- Conditions particulières

Sont exemptés de la redevance de stationnement :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande	100%
Les aéronefs non commerciaux d'un tonnage inférieur à 6 tonnes basés sur l'Aéroport Clermont-Ferrand/Auvergne, s'acquittant à ce titre d'un abonnement.	100%

- Police de stationnement

Tout aéronef n'ayant pas effectué de vol depuis plus de deux mois, ou n'étant pas en état de vol (classé "R") mais occupant la zone de stationnement "public" sera soumis à une redevance de stationnement dont le taux sera le triple du tarif général.

Dans les cas précités et faute de règlement après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse dans un délai de deux semaines, l'appareil pourra être enlevé de l'aire de stationnement pour être placé dans une zone où son stationnement ne gênera pas l'exploitation de l'aéroport.

4.2.4. Redevances passagers

- Base de facturation

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes.

L'exploitant est tenu de mentionner le nombre de passagers sur la feuille de trafic. Si ce document n'est pas transmis aux autorités aéroportuaires dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré (données constructeur).

- Tarifs

Tarifs à compter du 01/01/11

Régime	€ HT / Passager
National et communautaire	6.90
International	12.90

Sont considérés comme trafic Europe : l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne y compris Canaries, Estonie, Finlande, Grèce, Pays-Bas, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, Portugal y compris Açores, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Bulgarie et Roumanie, Suisse et Liechtenstein (traité européen bilatéral).

- Exemptions générales :

Sont exonérés de la redevance passager :

Bénéficiaires	Réduction
Les membres d'équipage responsables du vol	100%
Les enfants de moins de 24 mois	100%
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée	100%
Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure)	100%

4.2.5 Personne à mobilité réduite

Conformément au règlement (CE) n° 1107/2006 du Parlement Européen, le gestionnaire d'Aéroport a pris en charge l'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite à compter du 26-07-08.

Le coût de la prestation est de 0.99 € hors taxe par passager au départ.

4.2.6. Redevances pour installations de distribution de carburants d'aviation

- Base de facturation

Sur l'aéroport, les carburants et huiles à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté de la redevance dite "Elément variable".

- Tarifs

Le taux de l'élément variable de la redevance pour installations de distribution de carburants est le suivant :

	National / Communautaire	International
	€ HT / Hectolitre	€ HT / Hectolitre
Essence	0.290	0.290
Carburéacteur	0.290	0.290

V - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit et adressée avec un préavis de 48 heures à :

Service d'Assistance Aéroportuaire
Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand/ Auvergne
Aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne

SITA : CFEAPXH
TEL : 04 73 62 71 22
FREQ. OPS : 131.45 Mhz

5.1 Principes généraux

Pour tout mouvement commercial, au départ ou à l'arrivée de la plate-forme de Clermont-Ferrand, l'assistance est obligatoire et fera l'objet d'une facturation en conséquence.

5.1.1 Définition des opérations

Touchée Technique :

Une touchée est dite technique dès lors que l'on n'opère pas de modifications de la charge marchande.

Touchée Commerciale :

Une touchée est dite commerciale dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande passagers.

Touchée Cargo :

Une touchée est dite cargo dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande fret.

Vol sans préavis :

Un vol est sans préavis lorsque l'escale se fait moins de 48 heures après l'heure du premier message d'information reçu par l'aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne.

Demi-Touchée :

La notion de demi-touchée s'appréhende en fonction des opérations effectuées par mouvement arrivée ou départ, et donne lieu par nature à la facturation correspondante.

5.1.2 Conditions d'applications

Les prestations d'assistance aéroportuaire sont fournies sous réserve d'un préavis de 48 heures et sous réserve de disponibilité des matériels et personnels. Lors d'une escale sans préavis une majoration de 50 % sera appliquée.

Une majoration de 50 % sera appliquée sur la touchée entre 22 heures et 6 heures locales, les dimanches et jours fériés la majoration sera de 100 %.

Une majoration de 30% par demi-touchée sera appliquée pour toute assistance d'avion en retard de plus d'une heure sur son horaire.

Dans le cas d'annulation d'une touchée avec un préavis de moins de 24 Heures, 30 % du forfait de touchée sera facturé.

Dans le cas d'annulation d'une touchée sans préavis ou avec un préavis inférieur à 2 heures par rapport à l'horaire d'arrivée théorique, 50 % du forfait de touchée sera facturé.

Toute facture ou avance payée pour le compte de la compagnie est majorée de 15 % de frais de gestion.

Pour tout déroutement sur un autre aéroport d'avion à destination d'Aulnat nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages, 50% du forfait de touchée seront facturés.

5.1.2.1 Prestations communes à tout type d'assistance :

Quel que soit le type de touchée (commerciale, technique ou cargo), le forfait d'assistance comprend les services suivants de l'annexe A du contrat IATA AHM 810 d'avril 1998, prévus aux sections :

Section 1 : Représentation et liaisons locales.

1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4

Section 2 : Contrôle du chargement, message et télécommunications

2.1.1 – 2.1.2abc – 2.2.1. – 2.2.2 – 2.2.3

Section 8 : Carburants et huiles

8.1.1 – 8.2.1

Section 10 : Opérations aériennes et administration des équipages

10.1.1 – 10.1.4 – 10.2.1a – 10.2.3 - 10.2.6 – 10.4.1

5.1.2.2 Assistance Commerciale

Le Forfait d'assistance commerciale couvre, en plus des prestations prévues en a), les services suivants de l'annexe A du contrat IATA AHM 810 d'avril 1998, prévus aux sections :

Section 4 : Traitement des passagers et de leurs bagages

4.1.1 – 4.1.2 – 4.1.3a1-a6 – 4.1.4 – 4.1.5 – 4.1.6 - 4.1.7 – 4.1.8
4.2.1 – 4.2.2 – 4.2.3 – 4.2.4a1-b1 – 4.2.8 - 4.2.9 – 4.3.1 – 4.3.2
4.4.1 – 4.4.2a - 4.4.3 – 4.4.4a – 4.4.5a – 4.4.6a

Section 6 : Opérations en piste

6.1 – 6.4.1.a1-b1 – 6.4.3 – 6.4.4a – 6.4.5 - 6.4.6. – 6.4.7
6.4.8 – 6.4.9

5.1.2.3 Assistance Technique

Le Forfait d'assistance technique couvre, en plus des prestations prévues en a), les services suivants de l'annexe A du contrat IATA AHM 810 d'avril 1998, prévus aux sections :

Section 6 : Opérations en piste

6.1 – 6.4.1.a1-b1– 6.6.1

5.1.2.4 Assistance Cargo

Le Forfait d'assistance cargo couvre, en plus des prestations prévues en a), les services suivants de l'annexe A du contrat IATA AHM 810 d'avril 1998, prévus aux sections :

Section 5 : Fret et poste

5.1.1.a1-b1 – 5.1.2.a1-b1 – 5.1.3.a1-b1
5.1.4 – 5.1.5 – 5.1.6 – 5.2.1 – 5.2.2 – 5.2.3a
5.2.4 – 5.2.5 – 5.3.1a – 5.3.3a – 5.3.5

Section 6 : Opérations en piste

6.1 – 6.4.3 – 6.4.4ab (fret) – 6.4.5 - 6.4.6. – 6.4.7
6.4.8 – 6.4.9 – 6.6.1

5.2 Tarifs**5.2.1 Assistance forfaitaire (1 touchée complète) :**

Catégories d'Avions		Handling en € HT		
		PASSAGER	TECHNIQUE	CARGO
1	<u>Privés / Aéro-club (0 à 2 tonnes)</u>	10.96	10.96	10.96
2	<u>Privés (3 à 6 tonnes)</u>	84.15	84.15	84.15
3	<u>Aviation d'affaires</u>	168.30	84.15	155.88
4	<u>Appareils de 10 à 20 sièges :</u>	336.57	168.29	311.75
5	<u>Appareils de 21 à 47 sièges :</u>	561.36	280.68	449.08
6	<u>Appareils de 48 à 85 sièges :</u>	785.91	392.95	628.71
7	<u>Appareils de 86 à 110 sièges :</u>	1010.21	505.11	808.17
8	<u>Appareils de 111 à 135 sièges :</u>	1122.51	561.25	897.98
9	<u>Appareils de 136 à 150 sièges :</u>	1459.04	729.52	1167.20
10	<u>Appareils de 151 à 220 sièges :</u>	1683.40	841.69	1346.72
11	<u>Appareils de 221 à 400 sièges :</u>	2244.95	1122.47	1795.96
12	<u>Appareils de plus de 400 sièges</u>	3345.45	1672.72	2676.30

5.2.2. Prestations Supplémentaires

Ces services, non compris dans le tarif général, sont soumis aux mêmes conditions d'application que les forfaits.

	Unité	€ HT / Unité
UTILISATION DEGIVREUSE :	par opération	1242.07
LIQUIDE ANTIGIVRE	Litre	3.52
GONFLAGE ROUE	par opération	6.33
LOCATION FENWICK (M.O. incluse)	heure	67.16
LEST	sac (25 KG)	9.94
MISE A DISPOSITION PERSONNEL	heure	Voir section IX
GROUPE ELECTROGENE :		
- Tri-tension	heure	208.73
- Airstart	par démarrage	212.67
- 28 V.	heure	54.67
UTILISATION LOADER (sans M.O.)	heure	248.46
UTILISATION LOADER PF16	Par opération	3050.98
PASSERELLE AUTOTRACTEE	Par opération	230.78
PASSERELLE TELESCOPIQUE	Par opération	236.55
REDEVANCE PASSAGER « CREWS »	Par passager	0.49

VI – FRET

Les tarifs applicables au traitement de fret avionné sont consultables auprès du service fret de l'aéroport.

VII – REDEVANCES DOMANIALES

7.1 – Principes généraux

Les surfaces sont fournies en l'état et font l'objet d'une convention entre la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand /Auvergne et l'occupant.

Lors d'une remise de clés ou d'une libération de locaux (suite au préavis conventionnel), tout mois calendaire commencé est dû. Il en est de même pour toute modification dans la surface contractuelle souscrite.

A l'entrée dans les locaux et à la sortie des locaux, un état des lieux est effectué.

Tous travaux dans les locaux mis à disposition sont strictement interdits sans accord préalable. Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant.

Les redevances sont révisées chaque année le 1er janvier en fonction de l'évolution de la Commission Consultative Economique.

La facturation s'effectue au trimestre d'avance pour les loyers, au trimestre à terme échu pour les charges.

Les tarifs applicables à toute occupation du domaine public comprennent une partie fixe et une partie variable :

La partie fixe est constituée d'une redevance proportionnelle à la surface occupée dont le tarif s'exprime en euros par M² par an.

La partie variable correspond à une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dont le tarif s'exprime en pourcentage de celui-ci.

Pour une surface de commerce le taux applicable est fixé à 4% du chiffre d'affaires avec un minimum garanti annuel de 2300 euros.

Pour une surface à caractère industriel le taux applicable est fixé à 1% du chiffre d'affaires par tranche de 15 000 000 d'euros avec un minimum garanti annuel de 15 000 euros.

« Pour toute opération, par un même bénéficiaire, d'une superficie de bureaux supérieure à 230 m² au sein de l'aérogare, une remise « gros client » est consentie sur les redevances d'occupation de ces bureaux. Cette dernière évolue sur la base des tarifs validés en Co. Co. Eco.

Etant précisé que par bénéficiaire, on entend une même personne physique ou morale, et une personne morale considérée au plan juridique comme une société mère ou filiale du même groupe.

Etant également précisé que ne sont retenus, pour le calcul de la superficie susmentionnée, que les locaux à usage de bureau (activité administrative), à l'exclusion de toute activité commerciale ou technique, dépendant du bâtiment aérogare.

Les renseignements complémentaires sont à demander auprès de la Direction de l'Aéroport ».

7.2 Tarifs

7.2.1 Terrains

Nature	€ HT / m ² / an
Terrain nu viabilisé – Zone Nord	10.52
Terrain nu viabilisé – Zone Sud	5.27
Terrains nu non viabilisé	3.30

7.2.2 Locaux

- Aérogare :

Niveau Principal et Mezzanine	Unité	€ HT / m ² / an
Locaux opérationnels	M ² /an	351.35
Surfaces commerces	M ² / an	180.65
Bureaux avec comptoir de vente	M ² / an	180.65
Bureaux	M ² / an	121.17
Bureaux obscurs	M ² / an	97.16
Banque mobile	prestation	94.07
Comptoir Tour Opérateur	½ journée	83.98
Locaux de stockage	M ² / an	64.70

Tarif clients mensuels	Unité	€ HT / m ² / mois
Bureaux	M ² / mois	13.24

- Autres bâtiments avec accès réservé

	Unité	€ HT / m ²
Locaux de stockage et/ou bureaux (location annuelle)	M ² / an	97.72

- Autres bâtiments en zone publique

	Unité	€ HT / m ²
Locaux de stockage (location annuelle)	M ² / an	38.45
Bureaux	M ² / an	74.94

- Prestations Complémentaires

Matériels	Unité	€ HT / AN
Boîte à lettre	Boite	91.21

Les redevances de boîtes à lettres sont dûes pour toute année calendaire commencée.

	Unité	€ HT
Photocopies	Page	0.290

Espace Publicitaire

Podium et vitrines publicitaires
 Pôle Communication et Développement
 Coordonnées téléphoniques : 04.73.62.71.07

7.3 Charges

Conformément au CCAG applicable à l'ensemble des conventions, le locataire doit s'acquitter des charges locatives correspondant aux charges des parties privatives et à une quote-part des charges des parties communes. Toutes les prestations sont assorties de 15% de frais de gestion.

Ces charges incluent :

- Les énergies
- L'entretien
- L'eau
- La consommation et l'abonnement téléphonique

Ces prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu sur la base du coût réel.

Charges	Unité	€ HT
Aérogare		
Energie	An	
Entretien	An	
Eau	An	
Autres bâtiments		
Les charges d'énergie et d'entretien sont calculées sur la base des charges constatées en n.		
Eau	An	

Les charges pour l'aérogare sont calculées :

- au prorata des surfaces occupées
- en fonction des parties communes
- sur la base des charges constatées (en n-1 pour l'entretien et l'électricité, en n pour l'eau)

- Téléphone

Redevance Hors Autocom	Unité	€ HT
Redevance d'utilisation par paire		
Intérieur aérogare	Mois	16.84
Extérieur aérogare par hectomètre indivisible	An/100m	15.69

Guide tarifaire – Aéroport Clermont-Ferrand

Redevance Autocom	Unité	€ HT
Ligne SDA		
Poste analogique	Mois	28.90
Poste numérique	Mois	27.36
Ligne non SDA		
Poste analogique	Mois	20.51
Poste numérique	Mois	19.15
Ligne numéris S0	Mois	52.27
Détail consommation des communications		Sur devis
Frais d'établissement ou transfert de lignes		
Prestations particulières avec accord des services techniques SEACFA		Sur devis
Forfait de raccordement par paire	Paire	77.36

Location de Poste	Unité	€ HT
Poste analogique Graphite 22 (épuisé) ou Temporis 22 (épuisé) ou Temporis 25	An	32.17
Poste numérique A 4010 entrée de gamme	An	104.16
Poste numérique A 4020 moyenne gamme	An	208.31
Poste numérique A 4035 haut de gamme	An	280.11
Mise à disposition boîte à lettre messagerie vocale	Mois	22.57

Guide tarifaire – Aéroport Clermont-Ferrand

DECT	Unité	€ HT
Forfait 4074 Business Alcatel (épuisé)	Mois	54.19
Forfait 4000 classic Siemens (épuisé)	Mois	44.71
Forfait 4000 micro Siemens (épuisé)	Mois	53.42
Forfait gigaset SL1 Siemens color (épuisé)	Mois	54.01
Forfait gigaset SL37	Mois	53.60
Forfait ALCATEL Mobile 300	Mois	72.30

Consommation	
Communication intérieure	Gratuit
Communication directe des abonnés	Tarif Opérateur

Abonnement	€ HT / mois
Internet (inférieur à 4 machines)	14.26
Internet (à partir de 4 machines)	51.15
ADSL (installation)	Sur demande

. En fonction du matériel actuel existant et disponible, les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des coûts.

VIII - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATIONS

8.1. Principes généraux

Pour les prestations dans lesquelles est intégrée de la main d'œuvre, cette dernière est comprise dans les tarifs mentionnés ci-dessous. Les tarifs de ces prestations sont majorés de 50 % lorsque celles-ci sont fournies entre 21h30 et 05h30 et de 100 % les dimanches et jours fériés. Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel. Toutes les prestations sont assorties de 15% de frais de gestion.

8.2. Mise à disposition du personnel

Le minimum de perception est fixé à 30 mn, toute demi-heure commencée étant due.

Prestations	€ HT / Heure
Main d'œuvre	42.07
ERP I/II	46.52

8.3 Prises de vues

	€ HT / ½ Journée	€ HT / Journée
Prises de vues cinématographiques pour longs métrages	477.54	802.67
Prises de vues cinématographiques ou télévision	256.05	406.42
Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)	142.26	203.21

Toute prise de vue doit faire l'objet impérativement d'une autorisation de l'Aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne.

Un double des clichés devra être fourni au gestionnaire qui se réserve le droit d'en refuser la diffusion selon leur nature ou leur utilisation prévue.

IX - STATIONNEMENT DE VEHICULES

Les tarifs de parc auto seront soumis à modification au cours du 1^{er} semestre 2011

Parcs P1 longue durée

- Abonnements à compter du 01-01-11

Durée	€ TTC
Hebdomadaire (7 jours calendaires)	30.00
Par semaine supplémentaire	20.00
Semestre	405.00
Annuel	665.00

- Remplacement carte d'accès

NATURE	€/HT
Carte perdu	12.54

- Emplacements Voitures (réservé aux loueurs de voitures)

	Unité	€ HT
Tickets accès P1	100	.17.24

- Remise de clé (réservé aux loueurs de voitures)

Par clé	Unitaire	12.15
---------	----------	-------

Modes de paiement

- en espèces ou carte bancaire : aux caisses automatiques situées dans l'aérogare et sur les parkings
- Les abonnements se règlent au 1^{er} étage de l'aérogare au service facturation en espèce ou par chèque.